

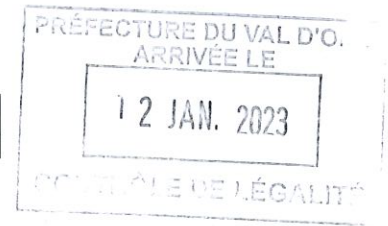


# COMMUNE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls - 95420 Maudétour-en-Vexin

Tel : 01 34 67 11 67 - Fax : 01 34 67 03 80 - mairie.maudetour@wanadoo.fr

## CONSEIL MUNICIPAL



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Octobre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Christelle MARICHY, Marine VAN, Catherine FERRARI, Marie-Madeleine ROTSAERT, Florence SIX, Jacques MILLOUET, Pascal FLOQUET, Jérôme BOISSEAU  
Didier VERMEIRE.

Pouvoir : Monique BOUIN à Marie-Madeleine ROTSAERT

Absents : Didier PIERRE, Monique BOUIN

A été nommée secrétaire de séance : Christelle MARICHY

### La séance est ouverte à 20h09

Approbation du dernier compte rendu du 24 Juin 2022

## ORDRE DU JOUR

- Benne à déchets verts + poubelles + achat d'un broyeur.
- Mise en sécurité de la route du Cimetière.
- Illuminations de Noël.
- Inscription à l'évènement « Le Jour de la Nuit ».
- Délibérations CCVVS
  - Avis concernant le schéma de mutualisation de la CCVVS
  - Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
  - Vidéoprotection
- Mutuelle salariés
- Compte rendu INSEE - Recensement
- Recours PA SAS MINH INVEST
- Nouvelle association d'animation
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses

### **1<sup>ère</sup> délibération**

#### **Remplacement de 4 poubelles au niveau des deux abris bus, de l'aire de jeux et de la table de ping pong**

Monsieur le Maire expose que pour des raisons de salubrité, il est nécessaire de remplacer les poubelles extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** le remplacement des 4 poubelles situées respectivement au niveau des deux abris bus, de l'aire de jeux et de la table de ping pong.

### **2<sup>ème</sup> délibération**

#### **Remise en place de la benne à déchets verts qui avait été retirée suite aux mauvais usages**

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'administrés se sont plaints de l'absence de la benne à déchets verts, retirée en mai 2022 à cause du mauvais usage qu'il en a été fait (dépôt de parpaings, poulailler et objets en tout genre)

Après avoir étudié un devis de rachat d'une nouvelle benne (l'ancienne étant en trop mauvais état pour être remise)

Après avoir étudié la possibilité de mettre la nouvelle benne sur le parking de la mairie à la vue des caméras de surveillance soit en face de la sortie de la mairie, soit à l'entrée gauche du parking

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** pour des raisons écologiques et financières de **NE PAS** remettre en place une benne à déchets verts

### **3<sup>ème</sup> délibération**

#### **Achat d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire l'acquisition en investissement d'un broyeur de végétaux afin d'alimenter en broyat le composteur de la mairie.

Le coût de l'achat de ce broyeur ne devra pas excéder 999€ TTC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de faire l'acquisition en investissement d'un broyeur de végétaux.

### **4<sup>ème</sup> délibération**

#### **Mise en sécurité de la route du Cimetière**

Monsieur le Maire expose que suite à une réclamation d'une habitante, il est constaté qu'il est dangereux de se croiser sur la route du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Pour : 2

Contre : 4

Abstention : 4

**DECIDE** de **NE PAS** mettre en place un sens unique de circulation dans le sens Maudetour – Magny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Pour : 6

Contre : 4

**DECIDE** de prioriser la circulation dans le sens Magny-Maudetour

La gendarmerie ainsi que notre compagnie d'assurance vont être contactées pour voir ensemble la mise en place de cette délibération

Une demande va être faite auprès de la CCVVS pour aménager le carrefour de la route du cimetière et de la route de mantes qui reste excessivement dangereux

### **5<sup>ème</sup> délibération**

#### **Illuminations de Noël**

Monsieur le Maire expose que vu le tarif excessivement élevé du devis pour la pose et dépose des illuminations de Noël (5000€) et après en avoir fait part à Mr Samuel DELALANDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de confier la mission de pose et dépose des illuminations de Noël à Mr DELALANDE qui interviendra en dehors de ses heures de travail, les vendredis et samedis. Une prime de 700€ brut lui sera versée

### **6<sup>ème</sup> délibération**

#### **Evènement Le Jour de la Nuit**

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'évènement LE JOUR DE LA NUIT les 15 et 16 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE d'inscrire la commune à l'évènement LE JOUR DE LA NUIT**

Le conseil municipal profite de cet évènement pour proposer de faire un essai sur une période de 15 jours janvier 2023, après le retrait des illuminations de Noël, en coupant l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin

### **7<sup>ème</sup> délibération**

#### **CCVVS : Mutualisation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-59 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L132-13 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L5211-59 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la mutualisation des services proposée par la CCVVS

### **8ème délibération**

#### **CCVVS : Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-59 ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L132-13 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2022-68 de la Communauté de communes proposant la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L5211-59 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le Conseil municipal, après **en avoir délibéré à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création d'un CISPD proposé par le Conseil communautaire.

**AUTORISE** le Président de la communauté de communes à présider ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

### **9ème délibération**

#### **Déploiement de la Vidéoprotection**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-59 ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L132-13 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L5211-59 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le Conseil municipal, après **en avoir délibéré à la majorité** :

**1 voix pour**

**4 voix contre**

**5 abstentions**

vote **CONTRE** le projet de déploiement de la vidéoprotection

Il est demandé lors de ce conseil, à ce que Maudétour fasse partie de la globalité du déploiement, que le matériel existant fasse l'objet d'une CLEPT et d'un remboursement à la commune des investissements déjà effectués soit 55000€.

### **10ème délibération**

#### **Participation employeur mutuelle agents communaux**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, article L827-1 à L827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité technique en date du 25/10/2022

**CONSIDERANT** que la labellisation est un instrument souple, simple à mettre en œuvre, qui préserve le libre choix individuel, notamment en ce qui concerne le risque santé (s'adaptent aux besoins médicaux individuels) et qu'elle permet aux agents de conserver leur couverture actuelle si celle-ci est labellisée ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **OPTE pour la labellisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022** : chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national (labellisé) ;
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité dans la collectivité, pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*50% du montant de la mutuelle par mois et par agent plafonné à 90€*

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*50% du montant de la mutuelle par mois et par agent plafonné à 90€*

- **DIT QUE** le montant de cette participation (mutuelle et/ou garantie maintien de salaire) sera versé mensuellement directement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent, conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé ;
- **RAPPELLE QUE** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE LE MAIRE** à prendre toutes les dispositions, et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **11<sup>ème</sup> délibération**

#### **Compte rendu INSEE – Recensement**

Pour la commune de Maudétour-en-Vexin, le compte rendu INSEE fait état de 81 résidences principales et 11 logements occasionnels ou résidences secondaires.

La commune compte en 2022, 203 habitants.

## **12<sup>ème</sup> délibération**

### **Recours PA MINH INVEST**

La mairie a reçu le 23 août 2022 un courrier de Mr et Mme BINET demandant une annulation du permis d'aménager n° PC 095379 22 B0001 déposé par la SAS MINH INVEST ainsi que 8 mails de soutiens à Mr et Mme BINET dans sa démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 2

**DECIDE** de demander à la SAS MINH INVEST de proposer un nouveau projet en diminuant la surface du bâti proposé de 250m<sup>2</sup> au sol

## **13<sup>ème</sup> délibération**

### **Nouvelle association d'animation**

Une nouvelle association s'est créée sur la commune.

Elle s'appelle LES SURICATES DU VEXIN

Elle propose de faire des animations au sein de la commune pour Halloween, le Téléthon, le Jour de l'An, ainsi que des activités pour enfants et adultes comme le yoga, une journée pêche, canoë, la fête de la musique, tournoi de pétanque ...

Il n'y a pas d'adhésion pour cette association

Si nécessaire une petite participation est demandée pour couvrir les frais

Une participation de la commune sera versée pour 2023

## **Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T**

Contrat rural : Appel d'offres en cours de rédaction

Le choix se portera sur une seule entreprise

Réunion prévue avant le 22/10 pour faire le point sur cet appel d'offre

Mi-novembre appel d'offres entreprise

Décembre choix de l'entreprise

Début 2023 début des travaux

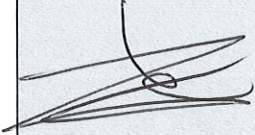
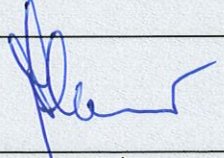
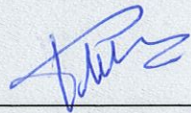
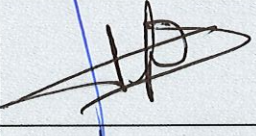
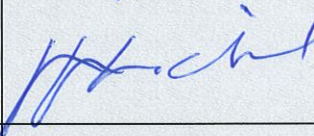
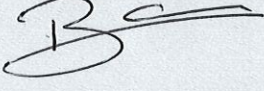


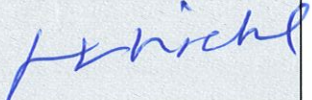
Fin des travaux prévue fin 2023

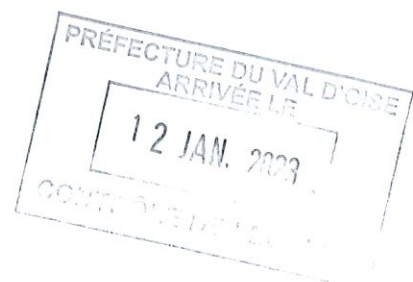
## **Questions diverses**

- Sortie du KUBOTA des actifs de la mairie
- Contrat de formation pour Christelle BIGOTTE un jour par semaine jusqu'en avril 2023  
Mini formation effectuée par Mr LEFEVRE de la DGFIP concernant quelques les particularités de la comptabilité en mairie
- Barrières menant aux bois sur le GR 11 HS. Ont été refaites par Samuel. Des cadenas vont être mise en place et un registre va être tenu en mairie pour fournir les clés aux propriétaires des terres afin de garantir un accès.

- Trottoir mal rebouché, la société AVIVEL va intervenir pour remettre en état.
- Jacques MICHEL a demandé l'autorisation pour remettre la croix du combattant à Jacques KING. L'autorisation lui a été donnée
- Le permis de construire a été remis à Mme TRUFFAUT le 7/10/22.
- Syndicat (SIAAM) :  
Reconstruction de la Station d'Épuration et réseau d'assainissement collectif  
Le maître d'œuvre a été choisi pour définir les travaux et le syndicat espère que les travaux pourront commencer en 2023  
Concernant les branchements de particuliers non conformes, le syndicat devrait toucher une subvention qui devrait couvrir l'ensemble des besoins
- Mr MILLOUET a rencontré la nouvelle directrice du conservatoire de musique du Vexin qui souhaite travailler beaucoup plus avec les écoles et les associations

**Fin de la séance à 22h50**

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale			





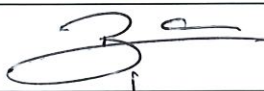
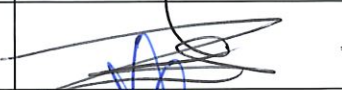


République française  
Département du Val d'Oise - Arrondissement de Magny-en-Vexin  
**Mairie de Maudétour-en-Vexin**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre 2022**

**Délibérations prises par le Conseil municipal**

N° délib.	Objet
2022-19	<u>PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX</u>
2022-20	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2022</u>
2022-21	<u>MISE EN PLACE DE 4 POUBELLES EXTERIEURES</u>
2022-22	<u>MISE A DISPOSITION DES ADMINISTRES D'UNE BENNE A DECHETS VERTS</u>
2022-23	<u>MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DU CIMETIERE</u>
2022-24	<u>POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL</u>
2022-25	<u>AVIS CONCERNANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCVVS</u>
2022-26	<u>CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)</u>
2022-27	<u>DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION</u>
2022-28	<u>ACHAT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX</u>

Noms et Signatures	
FLOQUET PASCAL	
UAN Marine	
BOUIN manque	
PIERRE DIDIER	
BOISSEAU Jérôme	
Manichy Christophe	
MILLOUET Jacques	